

x x

V

AFFAIRE N° 17 - Demande d'autorisation de bâtir sur le terrain curial de Ste-Clotilde des constructions à usage culturel devant servir à l'enseignement du catéchisme et aux réunions de mouvements catholiques. *B. L. M. 17*

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Cette question vous a déjà été soumise lors de la dernière séance du Conseil Municipal et il avait été décidé de surseoir à l'examen de la question jusqu'au retour de Monseigneur GUIBERT à qui l'Administration communale devait demander des précisions sur l'implantation et le nombre exact des bâtiments que l'Evêché se préparait de faire construire sur le terrain "curial" de Ste-Clotilde - Mais entre temps le Curé de Ste-Clotilde, le Père Havette, m'a apporté le nouveau plan d'implantation des constructions en cause qui a d'ailleurs déjà obtenu l'agrément du Service de l'Urbanisme.

C'est M. LEJEUNE, l'Architecte de la Commune, qui doit établir le plan des constructions qui seront édifiées sur le terrain en cause par le Père Havette.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de me donner votre accord de principe concernant la demande d'autorisation de construire présentée par Monseigneur GUIBERT .

Je mets la question aux voix ./.

LE MAIRE : Messieurs, la question de location du terrain "curial" de Ste-Clotilde revient en discussion. M. BOYER vient de me remettre à l'instant même un nouveau plan. Je n'ai donc pas eu le temps de l'examiner pour pouvoir vous le présenter.

M. GAILLARD : il faudrait voter un accord "de principe" car l'Urbanisme aura son mot à dire dans cette affaire.

LE MAIRE : Cette affaire ne nous a jamais été présentée dans le détail et dans les formes régulières. Elle n'est pas passée par la Mairie; nous n'avons reçu qu'un plan-masse.

Je dois cependant préciser que ce terrain a été donné à la Commune à usage " culturel " .

Pour que nous puissions faire quelque chose, il faudrait cependant que nous ayons un chemin derrière l'Eglise, car nous avons absolument besoin d'une sortie sur la rue du Bois de Nèfles, ce qui serait une solution au problème que pose la nouvelle Cure.

M. EVAN : Ces constructions seraient à "usage culturel". Je comprends qu'il s'agit de culte "catholique" puisqu'il est précisé " pour l'enseignement du catéchisme " .

Il doit cependant exister à Ste-Clotilde d'autres mouvements de jeunesse. Pourront-ils eux aussi avoir la libre disposition de ces bâtiments ?

M. BOYER : Ce terrain appartient à la Commune et non à la Cure, mais il ne faut pas envisager que d'autres "cultes" puissent l'utiliser.

LE MAIRE : met aux voix l'adoption du principe de la location à l'Association diocésaine sous les réserves suivantes :

- 1°) Qu'une portion du terrain soit réservée à l'aménagement d'un chemin au Sud du terrain pour remplacer la Huelle la Cure, de façon à établir une sortie derrière l'Eglise;
- 2°) Que dans certaines circonstances particulières, à déterminer (distributions de prix), les bâtiments construits puissent être mis à la disposition de la Municipalité qui les utilisera à sa convenance.

Le principe est adopté à l'unanimité.